



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
14 DECEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 14 - votants : 18

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le quatorze Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2023.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Serge BRASSEBIN, Marie-Pierre RICORDEL, Fabrice CHAMPALLE, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absent excusé : Corinne KRDZALIC, (pouvoir à Geneviève LE GOUALLEC), Yolène BÉGO (pouvoir à Géraldine TABART), Mickael LAMIDÉ (pouvoir à Marie-Pierre RICORDEL), Marie-Odile JARLIGANT (pouvoir à Jeanne LOLICAR), Hervé TABART

Secrétaire de séance : Géraldine TABART.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 16 Novembre 2023

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 18 voix POUR.

Atlas de la Biodiversité Communale : Présentation du plan d'actions

Pauline DOUDARD, chargée d'études naturalistes à Bretagne Vivante, présente aux membres du Conseil Municipal le plan d'actions à mettre en place sur les prochaines années. Ce plan d'actions a été défini lors du comité de pilotage en date du 13 novembre 2023.

Pour rappel, la démarche ABC a été entamée en 2022.

L'état des connaissances au départ était assez bon avec environ 6 000 données disponibles pour la Commune d'Arzal. Toutes ces données ont été compilées et ont permis de dégager un plan de prospection sur certains groupes taxonomiques pour lesquels les données pouvaient être anciennes ou sur une seule partie du territoire communale. Des investigations complémentaires ont alors été réalisées entre mars 2022 et septembre 2022. L'objectif principal était d'améliorer les données sur le nord de la Commune.

Toutes ces données ont été analysées et ont permis d'identifier les enjeux écologiques et biologiques de la Commune et ainsi définir un plan d'actions pour les préserver et/ou les renforcer.

Les actions se déclinent par thème :

- Milieux humides et aquatiques
- Milieux boisés
- Milieux ouverts et semi-ouverts
- Milieux urbanisés
- Actions générales : formation, foncier, connaissance, sensibilisation et communication, gouvernance

Plan d'actions ci-joint

075/2023 Commissions municipales : Modification de la composition de la commission Bâtiments communaux et affaires scolaires

Monsieur le Maire présente la candidature de M. Fabrice CHAMPALLE pour intégrer la commission Bâtiments communaux et affaires scolaires placée sous la vice-présidence d'Yvon RIALLAND.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Désigne Fabrice CHAMPALLE, membre de la commission Bâtiments communaux et affaires scolaires.

076/2023 Décision modificative n°2 - Budget COMMUNE

Vu la délibération du 16 Mars 2023 approuvant le BP 2023,

Vu la délibération du 16 Novembre 2023 portant décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits suite :

- au prochain rachat par la Commune de 2 parcelles situées à Kergourd Sud
- à l'achat de petit matériel pour les services techniques (en remplacement du matériel volé)
- à l'augmentation des taux d'intérêts sur certains emprunts.

Il est proposé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				
Compte	Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
2111	68	Acquisition de terrains	30 000,00 €	
2157	69	Petit matériel STM	1 600,00 €	
TOTAL			31 600,00 €	
FONCTIONNEMENT				
Compte	Chap.	Objet	Dépenses	Recettes
66111		Intérêts des emprunts	1 600,00 €	
73223		Taxe additionnelle droits de mutation		1 600,00 €
TOTAL			1 600,00 €	1 600,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Accepte la décision modificative n°2 au budget Commune telle que présentée ci-dessus.

077/2023 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

BP COMMUNE

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2023	Montant autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2024
20 – Immobilisations incorporelles	126 260,00 €	31 565,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	10 772,00 €	2 693,00 €
21 – Immobilisations corporelles	278 400,00 €	69 600,00 €
23 – Immobilisations en cours	295 050,00 €	73 762,00 €

BP ASSAINISSEMENT

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2023	Montant autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2024
23 – Immobilisations en cours	60 000,00 €	15 000,00 €

BP VVA

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2023	Montant autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2024
21 – Immobilisations corporelles	10 500,00 €	2 625,00 €
23 – Immobilisations en cours	661 000,00 €	165 250,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements des différents budgets dans la limite des crédits ci-dessus.

078/2023 Subvention Arbre de Noël des écoles - Année 2023

Comme l'année précédente, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention Arbre de Noël à 12,00 € par enfant d'Arzal scolarisé à l'école du Pigeon Vert et à l'école Saint Charles.

Ecole du Pigeon Vert = 30 élèves x 12 € = 360 €

Ecole Saint Charles = 99 élèves x 12 € = 1 188 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Fixe le montant de la subvention « Arbre de Noël » à 12,00 € par enfant d'Arzal scolarisé à l'école du Pigeon Vert et à l'école Saint Charles.

079/2023 Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 Décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré,

le Conseil décide, par 18 voix POUR :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 15 Décembre 2023 (date postérieure à l'avis du Comité social territorial et à la réunion de l'Assemblée délibérante).

080/2023 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Année 2022

M. le Maire présente le Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Arc Sud Bretagne.

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2022.

La Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Le SPANC comptabilise 5 792 installations pour 14 480 habitants desservis et couvre 51 % de la population totale du territoire établie à 28 665 habitants (source population légale INSEE au 1^{er} janvier 2022).

En 2022, le service a réalisé 1 031 contrôles, en augmentation de 4% par rapport à 2021 (992).

- 150 contrôles de conception et d'implantation (192 en 2021, -22 %),
- 125 contrôles de bonne exécution des travaux (120 en 2021, + 4 %),
- 756 contrôles de bon fonctionnement (680 en 2021, + 11 %).

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistante administrative à temps plein est chargée de l'accueil et de l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Une assistante administrative à mi-temps est chargée de la mise à jour de la base de données des usagers du service. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2022, le taux global de conformité (nombre d'installations conformes et non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de 90 %, soit 10 % d'installations à risques.

Sur le plan financier (Compte financier unique 2022) :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 190 258 €.

Les charges à caractère général pour un montant de 118 713 € (62%) dont 103 233 € en prestations de contrôles et 9 239 € en honoraires, les charges de personnel pour un montant de 71 147€ (37%) et les opérations d'ordre pour un montant de 398 €.

Les recettes de fonctionnement ont été de 170 329 €, hors excédent antérieur reporté.

Les redevances des usagers pour un montant de 170 328 € dont 130 708 € de redevances annuelles et 39 620 € de redevances sur prestations de contrôles.

En investissement, une dépense en mobilier pour un montant de 768 € a été réalisée, contre une recette de 352 € en opération d'ordre, hors excédent antérieur reporté.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 présente un déficit de 19 929 € en fonctionnement et un déficit de 416 € en investissement.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 présente un excédent de 95 560 € en section de fonctionnement et de 27 079 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal prend acte.

081/2023 Convention avec le SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) 2024-2026

Depuis plusieurs années, la commune d'Arzal bénéficie de l'appui technique du SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux).

Le département met à la disposition des communes qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

Pour la poursuite de cette collaboration technique, le département propose une convention triennale (2024-2026).

La participation financière annuelle de la commune pour ces missions est de 450 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Accepte la convention d'assistance technique du SATESE pour la période 2024-2026,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

082/2023 Convention concernant la charge des véhicules électriques communautaires

M. le Maire explique qu'Arc Sud Bretagne a fait l'acquisition de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques pour son service Fauchage-Débroussaillage.

Pour faciliter le chargement des batteries, la Communauté de communes propose aux communes d'installer une prise électrique au niveau de l'atelier des services techniques équipée d'un sous-compteur permettant de refacturer annuellement les consommations électriques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 8 ABSTENTIONS et 10 voix POUR

- Autorise le Maire à signer la convention concernant la charge des véhicules électriques communautaires aux services techniques municipaux.

083/2023 Convention multi-services avec la FDGDON 2024-2026

Cette convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles permet d'accéder à des services complémentaires :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et le personnel communal,
- Mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle,
- Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel,
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine,
- Conseils divers auprès des élus, employés communaux, administrés.

La participation annuelle de la Commune est de 188,43 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la FDGDON.

084/2023 Convention Prestation Payes avec le Centre de Gestion

La commune confie au Centre de Gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux :

- calcul de la paye du personnel, des indemnités de fonctions des élus et des charges sociales et patronales
- mise à disposition des documents de paie sur l'extranet
- réalisation des déclarations annuelles DADSU-N4DS
- dépôt de la déclaration PASRAU sur Net-Entreprises

Le CDG propose de renouveler la convention pour les années 2024 à 2027.

Le coût de cette prestation est de 7,60 €/bulletin de paye (tarif au 1^{er} Janvier 2024).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Autorise le Maire à signer la convention relative à la prestation paye avec le Centre de Gestion.

085/2023 Renouvellement des contrats d'assurance : résultats de la consultation

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres pour le renouvellement des contrats d'assurance établi par le cabinet RISKOMNIUM :

LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS	Option 1 franchise = 1 000 €	Option 2 Franchise = 2 000 €
SMACL	20 152,06 €	10 499,54 €

LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE	Option 1 franchise = 500 €	Option 2 Franchise = 1 000 €
SMACL	1 734,25 €	1 242,86 €

LOT 3 PROTECTION JURIDIQUE	Garantie de base
SMACL	670,65 €
CFDP-MADELAINE-BRISSET	1 263,98 €
PROTEXIA-SARRE ET MOSELLE	1 461,13 €

LOT 4 FLOTTE AUTOMOBILE	Flotte Auto franchise = 500 €	Auto Collaborateurs Franchise = néant
SMACL	2 574,72 €	
GROUPAMA	2 493,00 €	

LOT 5 RISQUES STATUTAIRES	Franchise MO 30 jours ferme	Franchise MO 30 jours cumulés
SMACL-MUTEX	19 109,84 €	21 198,91 €
GROUPAMA-CIGAC	13 232,94 €	13 966,81 €
AXA-RELYENS	20 904,63 €	/

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Retient la compagnie d'assurance SMACL pour les lots :
 - 1 - Dommages aux biens pour 10 499,54 € HT
 - 2 - Responsabilité civile pour 1 242,86 € HT
 - 3 - Protection juridique pour 670,65 € HT
- Retient la compagnie d'assurance GROUPAMA pour les lots :
 - 4 - Flotte automobile pour 2 493,00 € HT
 - 5 - Risques statutaires pour 13 232,94 € HT
- Dit que les nouveaux contrats prendront effet au 1^{er} Janvier 2024 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2027.

086/2023 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 28 Novembre 2023 selon les modalités suivantes : réunion publique en Mairie.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Panneaux photovoltaïques au sol – Coordonnées GPS de la parcelle : latitude : 47.5375257 ; longitude : -2.3963649 – 1 hectare
- Panneaux photovoltaïques au sol – Coordonnées GPS de la parcelle : latitude : 47.5359749 ; longitude : -2.3969631 – 0,8 hectare

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, ainsi qu'à Arc Sud Bretagne.
- Décide de poursuivre sa réflexion sur d'autres zones pouvant accueillir des projets solaires ou éoliens,

Cartographie : Zones pour implantation de panneaux photovoltaïques au sol



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Projet de cession de plusieurs parcelles communales dans le lotissement de la Vigne à destination de jeunes actifs primo-accédants
- Report du vote de l'APD du projet La Forge au conseil municipal du mois de Janvier 2024. Présentation de la maquette du projet.
- Distribution des colis de Noël en cours par les bénévoles et membres du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochains Conseils municipaux :

Jeudi 18 Janvier 2024

Jeudi 8 Février 2024

Jeudi 14 Mars 2024

Jeudi 18 Avril 2024

Jeudi 16 Mai 2024

Jeudi 13 Juin 2024